



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012001DE

DELEGATION AU PRESIDENT

La réunion de la Commission culture du 09 septembre 2021 a remarqué que le délai de décision entre la programmation de la saison culturelle et le vote au conseil communautaire ne laissait que peu ou pas de marge pour une prise de libération en cohérence avec le début de la saison culturelle. Pour autant pour que les artistes interviennent, il faut que les contrats soient signés, or si la délibération n'a pas été prise, M. le Président ne peut pas signer lesdits contrats.

Les membres de la commission souhaite qu'une délégation leur soit donnée pour valider la programmation de la saison culturelle sachant que le Conseil communautaire continuera à voter les budgets de celle-ci.

Il s'agit pour le Conseil de donner délégation au Président pour signer les contrats des artistes dans le cadre de la saison culturelle après avis motivé de la commission culturelle. M. le Président rendra compte au Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de la culture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour, le Conseil donne délégation au Président pour signer les contrats des artistes dans le cadre de la saison culturelle après avis motivé de la commission culturelle. M. le Président rendra compte au Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de la culture.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 13/10/2021

Affichée ou notifiée le 13/10/2021

Document enregistré en préfecture

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'avis de la Préfecture

à l'adresse de la Communauté de Communes Sumène-Artense

015 244501085 (015 201 201 201) / 015 244501085

à l'adresse de la Communauté de Communes Sumène-Artense

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la délibération en sous-préfecture.